



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

Sécurité au travail et protection de la santé

Solution de branche N°28
des industries horlogère et microtechnique

ATTESTATION D'AFFILIATION

La Convention patronale de l'industrie horlogère
suisse atteste que l'entreprise :

Fraporlux Swiss SA

2855 Glovelier,

Membre de l'association apiah

a adhéré à la Solution de branche des industries horlogère et microtechnique et a été informée des obligations qui lui incombent et des prestations auxquelles elle peut prétendre.

L'entreprise est ainsi réputée observer la Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Cette attestation est valable pour l'année 2024.

CONVENTION PATRONALE DE
L'INDUSTRIE HORLOGERE SUISSE

Le Secrétaire général

La Chaux-de-Fonds, le 20 février 2024

Ludovic Voillat